

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 février 2021

ASSEMBLÉE NATIONALE EN PÉRIODE DE CRISE - (N° 3893)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 101

présenté par
M. Cinieri et M. Le Fur

ARTICLE ADDITIONNEL**AVANT L'ARTICLE UNIQUE, insérer l'article suivant:**

Au premier alinéa de l'article 19 du Règlement de l'Assemblée nationale, le nombre : « quinze » est remplacé par le nombre : « trente ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La XVème législature connaît un record de groupes parlementaires puisqu'il y a eu jusqu'à 10 groupes en mai 2020, ce qui est préjudiciable pour tous les groupes d'opposition qui ont de ce fait moins de temps de parole et de journées d'initiatives parlementaires.

Cet amendement propose par conséquent de limiter cette inflation en portant à trente le nombre de députés permettant la Constitution d'un groupe.